

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 MAI 2024 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.

Mme Caroline POULET par M. Laurent THEVENOT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent : M. Eric AGBESSI.

M. Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne **Mme Laurence DUPONT** aux fonctions de secrétaire de séance.

Il rappelle à l'assemblée les prochaines Elections Européennes du Dimanche 9 Juin 2024 et l'implication des élus quant à la tenue des bureaux de vote.

Il demande aux élus de bien vouloir se rapprocher du service élections en mairie afin de préciser leurs disponibilités ce jour-là afin de définir le planning des assesseurs.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

ETAT CIVIL

DÉCISION N° 04 – 2024 – EC

Vente d'une concession de cimetière - Emplacement n° 55 du 4^{ème} cimetière.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

INTERVENTIONS

M. THEVENOT informe l'assemblée, que par mail en date du 2/5/2024, Mme Véronique CHARTIER a proposé de modifier la rédaction des interventions relatives au point n° 15, concernant la terre provenant du parking du Goulet, de la façon suivante :

- préciser qu'un volume important de cette terre transitant par la Rue des Riaumes est déposée sur un terrain privé, en dessous du Chemin des Batignolles (localisation du dépôt).

- compléter la déclaration de Mme DUPONT faite le jour du conseil concernant la nature de cette terre et précisant que « cette terre a fait l'objet d'analyses pour rechercher une éventuelle toxicité qui se sont révélées négatives » et donc que cette terre n'est pas polluée.

Le Procès-Verbal du 28/3/2024 sera donc corrigé en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Salle de spectacle « La Source » - Tarifs saison culturelle 2024/2025

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 59/2023 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté, comme suit, les tarifs des spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2023/2024 applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 :

| TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2023/2024 | | | | | | | | | |
|---|----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|----------|---------------------------|--|---------|-----------------|
| | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT | TARIF ABONNÉ | TARIF ABONNÉ RÉDUIT | SCOLAIRE | MOINS DE 12 ANS | TARIF FOSSE DEBOUT | CNAS | PASS CULTURE |
| SPECTACLE et Concert | 13,00 € | 8,50 € | 10,00 € | 7,00 € | | Gratuit | TP/10 € TR/6 € TA/7 € TAR/5 € | 10,00 € | 8,50 € |
| Spectacle hors catégorie 1 | 25,00 € | 18,00 € | 20,00 € | 15,00 € | | Gratuit | | 20,00 € | 18,00 € |
| Spectacle hors catégorie 2 | 20,00 € | 15,00 € | 17,00 € | 13,00 € | | Gratuit | | 17,00 € | 15,00 € |
| Spectacle Jeune Public | 5,50 € | | | | 2,50 € | Gratuit moins de 6 ans | | 5.50 € | 5.50 € |

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2024/2025.

Aussi, **le Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2024/2025, tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2024, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 2 % (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation des dépenses de fonctionnement du service :

| TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE 2024/25 | | | | | | | | | |
|---|----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|----------|---------------------------|--|---------|-----------------|
| | PLEIN TARIF | TARIF REDUIT | TARIF ABONNÉ | TARIF ABONNÉ RÉDUIT | SCOLAIRE | MOINS DE 12 ANS | TARIF FOSSE DEBOUT | CNAS | PASS CULTURE |
| SPECTACLE et Concert | 13,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 7,00 € | | Gratuit | TP/10 € TR/6 € TA/7 € TAR/5 € | 10,00 € | 7,00 € |
| Spectacle hors catégorie 1 | 26,00 € | 19,00 € | 21,00 € | 16,00 € | | Gratuit | | 21,00 € | 16,00 € |
| Spectacle hors catégorie 2 | 21,00 € | 16,00 € | 18,00 € | 13,00 € | | Gratuit | | 18,00 € | 13,00 € |
| Spectacle Jeune Public | 6,00 € | | | | 3,00 € | Gratuit moins de 6 ans | | 6,00 € | 6,00 € |

La grille tarifaire 2024/2025 présentée ci-dessus, intègre, au même titre qu'en 2023/2024, un tarif réduit PASS CULTURE qui sera désormais indexé sur le tarif abonné réduit mis en place dans le cadre d'une convention conclue en 2023 (délib. n° 57/2023) entre la commune et la Société PASS CULTURE.

Il convient de préciser que :

• **Les tarifs réduits sont applicables sur présentation d'un justificatif et concernent les situations suivantes :**

- Les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA, les intermittents du spectacle, les personnes en situation de handicap et accompagnant(s), les groupes de 10 personnes et plus, les abonnés des saisons culturelles de Chatel, Riom, Mozac et Cébazat, les adhérents du CNAS et du PASS CULTURE et leurs ayants droits
- Les parents accompagnants des élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical
- Les participants liés à des actions réalisées en partenariat avec le CCAS de Volvic, les services de la Commune et, notamment, le service Education Enfance Jeunesse

• **Les invitations ou places exonérées, sur présentation d'un justificatif, sont applicables:**

- Aux professionnels de la culture (programmateurs ou diffuseurs), journalistes, accompagnateurs des groupes scolaires et contractuellement, aux invités de la production
- Aux aînés enregistrés au niveau du CCAS de Volvic, pour Noël, à raison d'une place par personne et avec la possibilité de choisir entre plusieurs spectacles
- Aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical.

3. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic : Tarifs 2024/2025 et Règlement Intérieur

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire,
en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 64/2023 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic pour 2023/2024 :

| DESCRIPTION | VOLVICOIS (Trimestre) | | | COMMUNES R.L.V. (Trimestre) | EXTERIEURS (Trimestre) |
|---|---|------|-------|-----------------------------------|---------------------------|
| | A | B | C | Tarif unique | Tarif unique |
| DROIT D'INSCRIPTION (<i>adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles</i>) | 28 € | 39 € | 42 € | 63 € | 87 € |
| COTISATION INSTRUMENTALE | 38 € | 51 € | 67 € | 82 € | 195 € |
| DROIT + COTISATION | 66 € | 90 € | 109 € | 144 € | 282 € |
| Ateliers EVEIL/INITIATION | 13 € | | | 29 € | 34 € |
| Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte | 22 € | | | 46 € | 56 € |
| Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre | Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille | | | | |

Il convient de préciser :

- Qu'il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer :
 - pour 2 enfants, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
 - pour 3 enfants, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions ;

- pour 4 enfants, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

• Que les tarifs pour les élèves volvicois sont calculés sur la base des quotients familiaux (QF) suivants :

- Tarif A : QF de 0 à 700 €
- Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
- Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Tarifs pour la location d'instruments :

| INSTRUMENTS | LOCATION / MOIS |
|----------------------------|-----------------|
| BATTERIES ETUDE MAXTONE | 23 € |
| TROMPETTES COURTOIS | 23 € |
| EUPHONIUMS | 28 € |
| TROMBONES BLESSING | 23 € |
| CLARINETTES BUFFET CRAMPON | 23 € |
| SAXOPHONE ALTO YAMAHA | 31 € |
| SAXOPHONE ALTO JUPITER | 31 € |
| SAXOPHONE COURBE HOHNER | 31 € |
| FLUTES YAMAHA | 23 € |
| GITARE ELECTRIQUE IBANEZ | 15 € |
| COR D'HARMONIE BESSON | 31 € |

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 2 % (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5 et à l'entier inférieur si le chiffre après la virgule est inférieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation des dépenses de fonctionnement du service :

| DESCRIPTION | VOLVICOIS (Trimestre x 3) | | | COMMUNES R.L.V. (Trimestre x 3) | EXTERIEURS (Trimestre x 3) |
|--|---|------|-------|---------------------------------------|-------------------------------|
| | A | B | C | Tarif unique | Tarif unique |
| <i>DROIT D'INSCRIPTION (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i> | 29 € | 40 € | 43 € | 64 € | 89 € |
| <i>COTISATION INSTRUMENTALE</i> | 39 € | 52 € | 68 € | 84 € | 199 € |
| <i>DROIT + COTISATION</i> | 68 € | 92 € | 111 € | 148 € | 288 € |
| <i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i> | 13 € | | | 30 € | 35 € |
| <i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i> | 22 € | | | 47 € | 57 € |
| <i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i> | Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille | | | | |

- **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement Intérieur présenté dans la partie Barème Dégressif relatives au remplacement du terme « enfants » par le terme « élèves » afin de s'adapter à la demande des usagers et donc de préciser :

- Qu'il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'**élèves** inscrits d'un même foyer :
 - pour 2 **élèves**, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions ;

- pour 3 **élèves**, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
- pour 4 **élèves**, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quel que soit le nombre d'**élèves** inscrits.

Les tarifs pour la location d'instruments demeurent, quant à eux, identiques à ceux présentés ci-dessus étant précisé que la mise à disposition des instruments est gratuite pour les débutants de 1^{ère} année (sans aucune formation).

4. FINANCES

Musée Sahut – Tarifs d'accès au musée

Rapporteur : Mme Nadège BROSSEAUD, Adjointe au Maire, en charge de la Culture.

Mme Nadège BROSSEAUD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 60/2023 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a adopté, comme suit, les tarifs d'accès au Musée Sahut :

Visite guidée : 9 € (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 €

- Volvicois
- Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.
- VVX : Tarif unique les 18, 19 et 20 mai 2023.

Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er} dimanches du mois
- Jusqu'à 18 ans inclus
- Demandeurs d'emplois
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums)
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier
- Enseignants détenteurs du Pass Education
- Pendant la VVX, les 18, 19 et 20 mai 2023, jusqu'à 18 ans inclus

INTERVENTIONS

Mme BROSSEAUD précise qu'une nouvelle exposition va démarrer lors du week-end de la VVX.

Mme PLUCHART s'interroge sur le fait que les abonnés à la saison culturelle ne bénéficient plus du tarif réduit.

Mme BROSSEAUD répond que ce sont principalement des Volvicois et qu'ils bénéficient donc déjà du tarif réduit.

Mme PLUCHART remarque ainsi que s'ils sont abonnés et non Volvicois, ils ne bénéficient pas du tarif réduit.

Mme BROSSEAUD répond que oui, en effet.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MAINTENIR** ces tarifs, y compris pour l'évènement Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroule depuis plusieurs années sur la commune :

Visite guidée : 9 € (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

Tarif plein : 6 €

Tarif réduit : 3 €

- Volvicais
- Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
- Etudiants
- Moins de 25 ans
- Plus de 65 ans
- Pendant l'évènement Volvic Volcanic eXperience

Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1^{er} dimanches du mois
- Jusqu'à 18 ans inclus
- Demandeurs d'emplois
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums)
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication
- Détenteurs de la carte de guide-conférencier
- Enseignants détenteurs du Pass Education
- Pendant l'évènement Volvic Volcanic eXperience jusqu'à 18 ans inclus
- Groupes scolaires et accompagnateurs

5. FINANCES

Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée n° 470 ZC 129 à titre gracieux

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire,
en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT expose à l'assemblée que, créée le 23 septembre 2014 par délibération du Conseil Régional d'Auvergne, la Réserve Naturelle Régionale des Cheires et Grottes de Volvic constitue le plus important gîte d'hibernation de chauves-souris d'Auvergne, avec 20 % des effectifs auvergnats. A cet effet, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) d'Auvergne-Rhône-Alpes a été désignée gestionnaire de la Réserve par le Conseil Régional d'Auvergne en vue d'assurer la mise en œuvre de son plan de gestion.

La Réserve, d'une superficie de 61 hectares, est située sur des parcelles, propriétés de la Société des Eaux de Volvic, de la Commune de Volvic et d'un particulier.

Essentiellement composée de milieux forestiers, la Réserve présente également quelques milieux ouverts (prairies de fauche et pâturées) qui apporte de la biodiversité au site. Les résultats de diverses études ont permis de mettre en avant la forte attractivité pour les chauves-souris et l'important rôle fonctionnel de la mosaïque des milieux humides et agropastoraux du site pour la biodiversité, représentant l'un des 3 enjeux de conservation de la réserve naturelle.

Afin de maintenir l'état de la parcelle cadastrée n° 470 ZC 129 sise au lieu-dit « Le Sauzet-Est » 63530 VOLVIC, d'une superficie de 2.69 hectares et propriété de la Commune de Volvic, en prairie par le pâturage via des pratiques cohérentes avec les objectifs de la Réserve, la Commune de Volvic et la LPO d'Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité mettre à disposition une partie de ladite parcelle, soit 1.3 hectares, en vue de la mise en œuvre d'une gestion écologique par pâturage.

Au titre de 2024, la parcelle précitée sera mise à disposition à titre gracieux de l'élevage des Mouillades, représenté par M. Damien FAURE et dont l'activité concerne l'activité d'élevage de chevaux, par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation des lieux appartenant à la Commune de Volvic précisant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- L'exploitant s'engage à maintenir sur la parcelle concernée un entretien par pâturage extensif compatible avec les objectifs de gestion de la réserve naturelle ;
- Le site sera pâturé sur 5 mois, du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 ;

- Une prolongation de la durée de pâturage pourra être prévue en accord avec la Commune et la LPO d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à partir de la date de signature ;
- L'occupation est consentie à titre gracieux.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande si M. Faure est un éleveur de chevaux et ce qu'il en est de la brigade équestre.

M. BLEHAUT répond que M. Faure est un éleveur de chevaux.

En ce qui concerne la brigade équestre, effectivement elle n'a pas été reconduite du fait de la difficulté rencontrée sur le recrutement des agents de Police Municipale avec double compétence (cavalier + police municipale).

M. THEVENOT précise que la 2^{ème} raison est aussi que les chevaux ne peuvent pas passer partout d'où le choix de les remplacer par des VTT à assistance électrique.

Mme CHARTIER remarque que la convention est bien cadrée.

M. DE AMORIM demande si le CEPIV a donné son avis.

M. BLEHAUT répond que le CEPIV n'a pas été consulté car il n'y a pas d'enjeu particulier à partir du moment où la LPO est d'accord et que le nombre de chevaux est limité.

Mme CHARTIER demande qui sera en charge de vérifier que la convention est respectée.

M. BLEHAUT répond que cela sera vérifié par la Police Municipale ainsi que par la LPO, en sa qualité de gestionnaire de la Réserve.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic, la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne-Rhône-Alpes et l'élevage des Mouillades ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

6. FINANCES

Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 122/2022 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de contribuer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Volvicois afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment, de l'eau.

Aussi, afin de continuer à soutenir les habitants de Volvic dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite, il est proposé de renouveler cette opération.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE** à compter du 02 mai 2024 :

- que la Commune de Volvic contribue au financement à hauteur de 50 % maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 150 litres minimum dans la limite de 100 € TTC, les 50 % restant à la charge des particuliers ;
- que cette aide financière concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie hors sol destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...) et, plus précisément, du

matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture) ;

- que cette aide financière soit réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques) ;
- que cette aide financière soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière présentée, les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée nominative postérieure au 02 mai 2024 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin), relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation ;
- que cette aide financière soit versée via un mandat et dans les limites des crédits inscrits au budget 2024 de la Commune.

7. FINANCES

Convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE rappelle à l'assemblée que, lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et de réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en place par les Collectivités d'une politique de tarification sociale des cantines scolaires.

A cet effet, et par délibération n° 131/2021 en date du 25 novembre 2021, la Commune a modifié le tarif de la Tranche 1 de 1,30 € à 1 € à compter du 1^{er} janvier 2022, devenant ainsi un tarif éligible au dispositif de restauration solidaire.

Dans ce cadre, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, tarif qui doit être stipulé au sein d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide de l'Etat, les communes doivent être éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale par le biais d'une convention à intervenir entre la Commune et l'Agence de Services et de Paiement.

En effet, l'Agence de Services et de Paiement gère ce dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

La convention a notamment pour objet la définition des objectifs du dispositif et des engagements des parties.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Agence de Services et de Paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

8. FINANCES

Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Rapporteur : M. David JARDINE, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires Scolaires.

M. David JARDINE informe l'assemblée que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, M. SÉRANGE, Directeur de l'école primaire de Moulet-Marcenat, a soumis, en collaboration avec le service Education Enfance Jeunesse de la Commune, un projet pédagogique intitulé « Une fresque pour l'école » auprès des services du CNR en vue de solliciter un soutien financier.

L'équipe pédagogique a souhaité proposer un projet en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturel articulé autour du bien-être de l'élève au sein de l'établissement scolaire en améliorant le cadre esthétique de la cour de récréation.

La fresque sera réalisée sous le préau de l'école et sur le thème de la faune et de la flore d'Auvergne pour un montant de 6 241,28 €.

Aussi, après étude du dossier par la commission du CNR, Monsieur le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand a validé le projet pédagogique et par conséquent, l'Etat, représenté par le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand, s'est engagé à subventionner le projet à hauteur de 6 241 € au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

A cet effet, et en vue d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, une convention de financement est à conclure entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

A la signature de ladite convention, l'Etat verse à la Commune la somme de 1 872,30 €, correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique.

Il sera procédé au complément de la subvention de l'Etat à la Commune dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses, selon le format décrit à l'article 4 de la convention. Le montant de l'avance sera déduit de la subvention à verser par l'Etat.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Etat, représenté par le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

9. FINANCES

Demande de subvention au titre des amendes de Police

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT informe l'assemblée qu'une dotation de l'Etat est attribuée chaque année au Département du Puy-de-Dôme en fonction du produit des amendes de police pour l'année N-1, selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-24 et L. 2334-25 (loi n°96-142 du 21 février 1996), R. 2334-10 à 2334-12 et par la délibération de principe du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme du 28 mars 2018.

A ce titre, le Département du Puy-de-Dôme peut accorder une aide financière aux communes et aux groupements de communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations entrant dans le champ des articles susvisés, et particulièrement des opérations d'aménagement liées à la sécurité routière et aux aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

La dotation, dont le plafond est limité à 7 500 €, est accordée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population comme suit :

- Communes < 500 habitants = 75 %
- Communes entre 500 et 1 500 habitants = 50 %
- Communes > 1 500 habitants = 30 %

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, conformément à l'article R. 2334-11 du CGCT, établira la liste des bénéficiaires et fixera le montant des attributions selon le coût des travaux à réaliser, en une ou plusieurs répartitions annuelles.

Un seul dossier sera accepté dans l'année par bénéficiaire, quelle que soit sa date initiale de dépôt, et après contrôle in situ de la réalisation effective des travaux ayant fait l'objet d'un accord de dotation sur un dossier précédent.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic, au titre de la mise en œuvre d'une politique de sécurisation des Routes Départementales traversant son territoire, souhaite réaliser les opérations suivantes :

- Pour la RD 83 : Aménagement d'une chicane en vue de réduire la vitesse sur la Route de Marsat au niveau de la gendarmerie pour un montant de 8 350 € HT ;
- Pour la RD 16 : Aménagement d'une chicane en vue de réduire la vitesse au lieu-dit « La Plaine » pour un montant de 10 050 € HT.

L'estimation financière des travaux présentée intègre également les coûts liés à la signalisation de chantier pour un montant de 1 000 € HT.

Au titre de ces opérations précitées et prévues pour un montant total de 19 400 € HT, la Commune de Volvic, qui compte 4 740 habitants, peut prétendre à un taux de 30 % du montant HT des travaux soit le montant maximum de subvention attribuable d'un total de 5 820 € HT.

INTERVENTIONS

Mme CHARTIER demande où sera placée la chicane au village de La Plaine.

Mme DUPONT répond qu'elle sera installée à l'entrée du village.

Mme CHARTIER s'étonne du même dispositif prévu sur la Route de Marsat, alors que la vitesse de circulation est déjà limitée.

M. BAPTISTE précise que la limitation à 30 km/h entre les deux ralentisseurs déjà en place n'est pas respectée.

Mme DUPONT répond que les relevés effectués par le service des routes du Conseil Départemental 63 ont aussi confirmé ce fait et que la chicane sera placée entre les deux ralentisseurs.

Mme PLUCHART s'étonne que ce soit la commune qui supporte les travaux sur une route départementale.

Mme DUPONT répond que les travaux en agglomération sont effectivement à la charge de la commune.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les opérations de travaux relatives à la sécurisation des Routes Départementales 83 et 16 traversant le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme au titre de la répartition du produit des amendes de police.

10. RESSOURCES HUMAINES

Modification des dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut – Saison 2024

Rapporteur : M. Laurent THEVENOT, Maire.

M. Laurent THEVENOT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 48/2023 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a validé, pour l'année 2023, les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut de la façon suivante :

- du 2 mai au 25 juin et du 18 septembre au 29 octobre
du mardi au dimanche de 14 h à 18 h
- du 27 juin au 17 septembre
du mardi au vendredi : de 14 h à 18 h
le samedi et le dimanche : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, **vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte**, pour 2024, les dates et horaires d'ouverture du Musée Sahut comme suit :

- du 7 mai au 30 juin et du 3 septembre au 3 novembre
du mardi au dimanche de 14 h à 18 h
- du 2 juillet au 1^{er} septembre
du mardi au vendredi : de 14 h à 18 h
le samedi et le dimanche : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.

De plus, dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 9 au 11 mai 2024, de la Nuit des Musées qui est prévue le 18 mai 2024 et des Journées Européennes du Patrimoine qui sont prévues les 21 et 22 septembre 2024, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT comme suit :

- Pendant la Volvic Volcanic eXpérience du 9 au 11 mai 2024 : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h
- Pendant la Nuit des Musées le 18 mai 2024 : de 14 h à Minuit
- Pendant les Journées Européennes du Patrimoine les 21 et 22 septembre 2024 : de 10 h à 12 h puis de 14 h à 18 h.

11. URBANISME

Aide de la commune pour les ravalements de façades

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain 2018-2023, la Commune de Volvic contribuait au financement de travaux de rénovation de façades réalisés par les propriétaires privés en complément des actions d'accompagnement et d'aide financière mises en place par la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Ainsi, dans le cadre du programme OPAH-RU 2018-2023 :

- RLV pouvait subventionner les projets de ravalement de façades à hauteur de 20 % du montant des travaux hors taxe plafonnés à 10 000 € sur les secteurs OPAH-RU, à hauteur de 40 % du montant des travaux HT plafonnés à 10 000 € sur les secteurs prioritaires.
- La Commune de Volvic pouvait, quant à elle, intervenir en abondement, selon un taux différencié en fonction du zonage au PLU (délibération n°13/2019 du 28 février 2019) :
 - Pour les secteurs prioritaires, un taux de participation de 10 % avec un plafond de 10 000 € de travaux subventionnables,
 - Pour le reste du secteur OPAH-RU, un taux de participation de 13 % avec un plafond de 10 000 € de travaux HT subventionnables,

- Pour les zones UD et UB hors des zones définies par le programme OPAH-RU : une participation à hauteur de 33 % pour un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT (délibération n° 22/2019 du 28 mars 2019).

Le programme OPAH-RU 2018-2023 étant arrivé à échéance, un nouveau programme OPAH-RU et ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) 2024-2029 est prévu en juillet 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée, d'une part, de maintenir les aides communales pour financer ce type de travaux et, d'autre part, selon les modalités suivantes :

- Pour le secteur OPAH-RU, un taux de participation fixé à 15 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que le taux de participation de RLV est fixé à 20 % ;
- Pour le secteur hors OPAH-RU, un taux de participation fixé à 35 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe, étant précisé que RLV ne contribue pas au financement de ces travaux en dehors du secteur OPAH-RU.

Les critères à réunir pour l'attribution d'une aide communautaire et d'une aide communale sont les suivants :

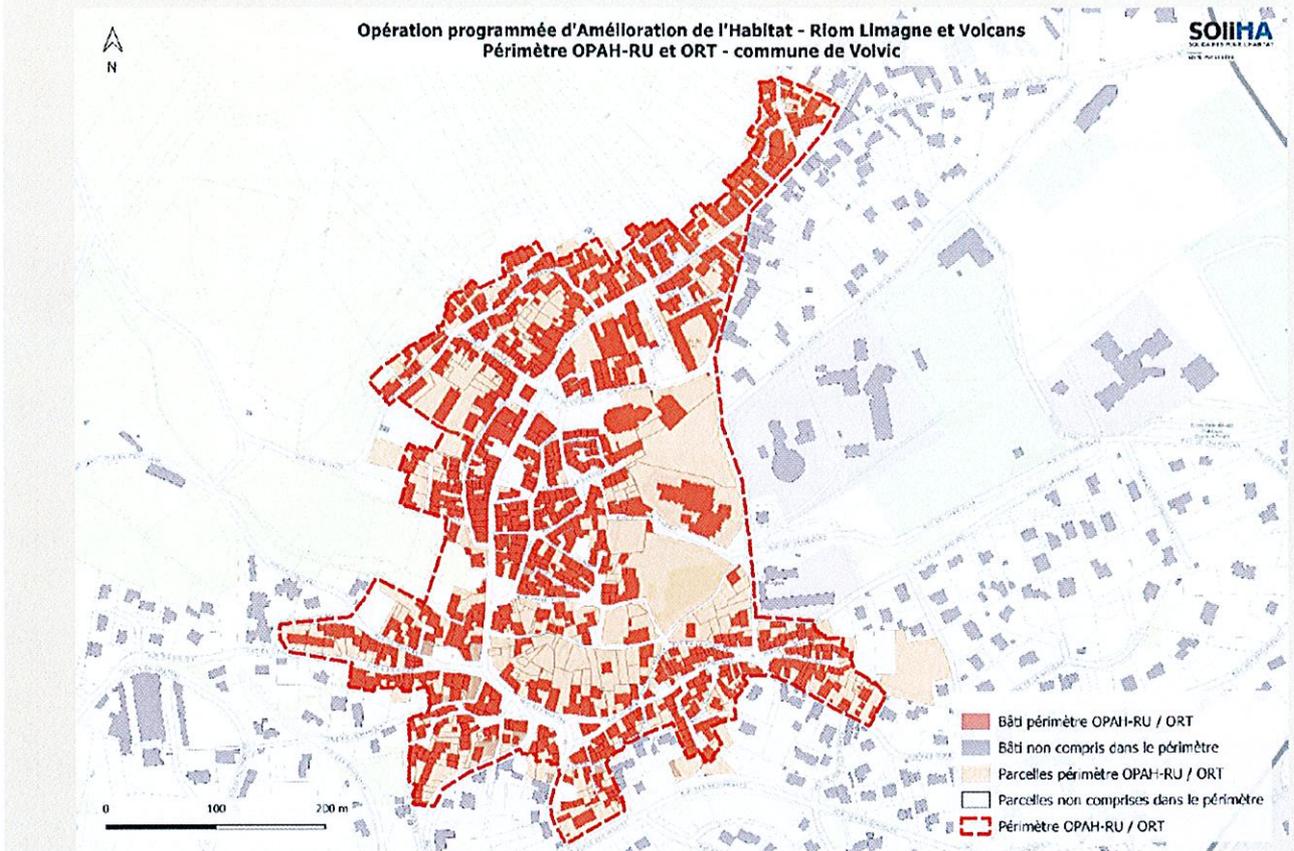
- Les logements actuels ont plus de 40 ans
- Les logements sont occupés en tant que résidence principale, actuelle ou future, par le propriétaire occupant ou un locataire, sans conditions de ressources dans les deux cas
- Le logement doit répondre aux normes de décence
- Les façades sont visibles depuis le domaine public
- Le traitement complet de la façade subventionnée : enduit, rejointoiement ou peinture, peinture des menuiseries, zinguerie, accessoires
- Les travaux sont réalisés par des professionnels du bâtiment
- Le récépissé de dépôt d'autorisation d'urbanisme sera nécessaire pour déposer la demande et au solde, il faudra fournir l'arrêté d'autorisation d'urbanisme et si prescriptions particulières, elles devront être suivies.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 15 % du montant hors taxe des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés dans le secteur OPAH-RU, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe ;
- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 35 % du montant hors taxe des travaux de rénovation de façades réalisés sur des immeubles appartenant à des propriétaires privés et situés hors secteur OPAH-RU, dans la limite d'un plafond de 10 000 € de travaux hors taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention à venir, en préparation par l'ANAH et RLV, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits afférents sont prévus au budget.

Le périmètre de l'OPAH-RU à Volvic



12. URBANISME

Création d'une nouvelle dénomination de voie communale

Rapporteur : Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire,
en charge des Projets, Travaux et Urbanisme.

Mme Laurence DUPONT expose à l'assemblée que l'article L2121-30 du **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)** dispose que « (...) II. Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. (...) ».

A la suite du dépôt d'un permis d'aménager par M. DA ROCHA, SADU D'INVEST, pour l'aménagement d'un lotissement comprenant 9 lots, dont 7 lots constructibles, Rue des Chanaux à Volvic, il convient de créer une nouvelle dénomination de voie.

En effet, le nouveau lotissement se situant déjà entre deux numéros de voirie, 22 et 24 Rue des Chanaux, il convient de créer une impasse.

Pour cela, la commission urbanisme s'est réunie et propose la dénomination suivante : « **Impasse de Calovas** ».

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie : « **Impasse de Calovas** » identifiée sur la parcelle ZL n° 671 conformément au plan ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

Rue des Chanaux
63 530 VOLVIC

Parcelles cadastrées section 2L n°671 : 5 503.00m²
n°672 : 1 503.00m²

Terrain plat sur zone Sud du PA

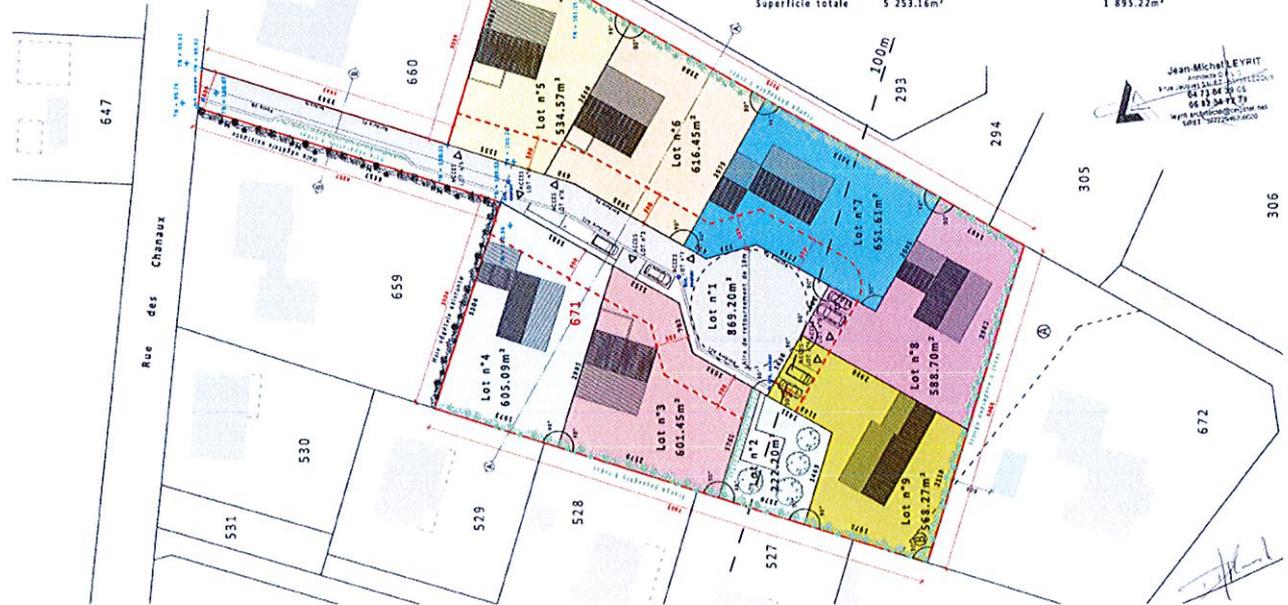
Périmètre du plan d'aménagement : 5 503.00m² - A + B soit 5 253.16m²

Ⓐ 275.76m² Partie de la parcelle n°671
Rattaché à la parcelle n°672

Ⓑ 25.92m² Partie de la parcelle n°672
Rattaché à la parcelle n°671

LEGENDE :

| Lots | Surfaces | Destinations | COS |
|-------------------|------------------------|-------------------|------------------------|
| Lot n°1 | 869.20m ² | Voirie interne | 0.00m ² |
| Lot n°2 | 222.20m ² | Espaces verts | 0.00m ² |
| Lot n°3 | 601.45m ² | | 240.58m ² |
| Lot n°4 | 605.09m ² | | 242.04m ² |
| Lot n°5 | 534.57m ² | | 213.83m ² |
| Lot n°6 | 616.45m ² | | 246.58m ² |
| Lot n°7 | 651.61m ² | | 260.64m ² |
| Lot n°8 | 588.70m ² | Logements sociaux | 353.22m ² |
| Lot n°9 | 563.89m ² | Logements sociaux | 338.33m ² |
| Superficie totale | 5 253.16m ² | | 1 895.22m ² |



Jean-Michel LEVRIT
Architecte
11 rue de la République
63100 VOLVIC
06 13 54 97 73
jean-michel.levr@orange.fr
jean-michel.levr@orange.fr

INFORMATIONS

PROPOSITION DE DATES POUR LES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

JEUDI 20 JUIN 2024 19 H
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024 19 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

La Secrétaire de séance,
Laurence DUPONT

Le Maire,
Laurent THEVENOT

